

Conseil d'administration

337^e session, Genève, 24 octobre-7 novembre 2019

GB.337/INS/3/3

Section institutionnelle

INS

Date: 1^{er} octobre 2019

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions découlant des travaux de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail

Examen des mesures prises pour promouvoir le fonctionnement efficace de la Conférence

Objet du document

Le présent document examine les modalités d'organisation de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire), ainsi que les autres domaines dans lesquels des améliorations pourraient être envisagées. Cet examen est destiné à jeter les bases des propositions qui seront formulées en mars 2020, concernant le programme et les modalités de travail à prévoir pour la 109^e session de la Conférence, qui se tiendra en juin 2020 (voir le projet de décision au paragraphe 65).

Objectif stratégique pertinent: Les quatre objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Déroulement serein et efficace de la session annuelle de la Conférence.

Incidences juridiques: Poursuite de la suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence dans l'attente de leur examen approfondi.

Incidences financières: Les éventuels coûts supplémentaires liés à la mise en place ou au maintien de certaines mesures seront couverts par les ressources disponibles pour la Conférence ou compensés par les économies réalisées au moyen d'autres mesures de réduction des coûts.

Suivi nécessaire: Elaboration et présentation de propositions à la 338^e session du Conseil d'administration concernant le programme de travail et les modalités de travail à prévoir pour la 109^e session (juin 2020) de la Conférence internationale du Travail.

Unité auteur: Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS).

Documents connexes: GB.334/WP/GBC/1; GB.334/INS/2/2; GB.334/INS/12 (Rev.); GB.334/PV; GB.335/INS/2/2; GB.335/INS/2/3; GB.335/PV.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	1
Partie I. Préparation de la Conférence et logistique	1
A. Processus préparatoires	1
B. Participation à la Conférence et capacité des salles.....	2
C. Information et communication	3
D. Logistique générale	4
E. Manifestations parallèles	6
Partie II. Plénière de la Conférence	6
A. Cérémonie d'ouverture.....	6
B. Examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général	6
C. Section de haut niveau et forums thématiques	7
D. Votes.....	7
E. Adoption des rapports de commission en séance plénière	8
F. Comptes rendus provisoires	10
Partie III. Commissions de la Conférence	10
A. Commissions permanentes	10
B. Commissions techniques	12
Projet de décision.....	15

Introduction

1. A sa 108^e session (2019), la Conférence internationale du Travail a, pour la cinquième fois, mené à bien ses travaux selon la formule de deux semaines, mais c'était la première fois depuis l'instauration du nouveau format qu'était inscrite à l'ordre du jour une question normative prévoyant l'examen de deux projets d'instrument – une convention et une recommandation. La Conférence a également eu à relever de nouveaux défis propres à la session du centenaire, tels que la tenue de la plénière en continu durant les deux semaines de la Conférence, visant à permettre la visite d'une quarantaine de dignitaires, l'organisation d'une série de forums thématiques, dont certains sous un format inédit, et la négociation d'une Déclaration du centenaire dans un délai relativement court.
2. Nonobstant ces nombreux défis, la Conférence est parvenue en deux semaines à atteindre l'ensemble des objectifs ambitieux de la session du centenaire. Cette réussite est sans conteste le fruit de la démarche unique menée conjointement par les mandants et le Bureau, avec l'appui spécial du pays hôte. Cela étant, la formule de la session réduite à deux semaines, telle qu'elle a été ajustée et améliorée au cours des cinq dernières années, a apporté la preuve de sa viabilité.
3. Le présent document analyse l'efficacité des modalités d'organisation de la 108^e session de la Conférence (session du centenaire) et explore les autres domaines dans lesquels des améliorations pourraient être envisagées, au regard du bilan établi par le Bureau ainsi que des observations et des informations recueillies auprès des mandants. Les dispositions spécifiques à la session du centenaire ne sont examinées que dans la mesure où elles sont porteuses d'enseignements à l'appui du processus continu d'amélioration du déroulement des sessions ordinaires de la Conférence. L'élaboration des propositions concernant le programme et les modalités de travail à prévoir pour la 109^e session (2020) de la Conférence et les sessions ultérieures devra se faire en tenant aussi compte des contraintes liées aux travaux de rénovation prévus au Palais des Nations ces prochaines années ¹.

Partie I. Préparation de la Conférence et logistique

A. Processus préparatoires

4. Bien que le processus aboutissant à la désignation du bureau de la Conférence et des bureaux de ses différentes commissions ait débuté plus tôt que les années précédentes, certaines nominations n'ont été faites que quelques semaines avant la Conférence. S'il est possible d'organiser des réunions à l'intention des membres des bureaux des commissions et du bureau de la Conférence en vue de les préparer de manière adéquate à leurs fonctions, tant le Bureau que les mandants devraient continuer de s'employer à faire en sorte que ces personnes soient désignées dès que possible avant la session de la Conférence.
5. Le Bureau et les mandants devraient également apporter un appui à l'organisation de consultations tripartites en tant que moyen indispensable de susciter un consensus et de faciliter la tenue de discussions de fond dans le contexte d'une session de la Conférence se déroulant sur deux semaines. A cet égard, les mandants ont accueilli avec satisfaction les réunions préparatoires organisées sur la Déclaration du centenaire et la question normative. Si l'organisation de consultations tripartites devait à l'avenir faire partie intégrante des travaux préparatoires usuels de la Conférence, les moyens nécessaires (par exemple pour couvrir les frais de voyage et les coûts d'interprétation induits par toute réunion tripartite de

¹ Document [GB.335/INS/14/5](#).

ce type) devraient alors être déterminés et approuvés dans le cadre du budget de la Conférence.

6. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, le Bureau continue de s'attacher à renforcer l'accessibilité du programme de celle-ci via la page Web de la Conférence amélioré et constamment mis à jour, plutôt qu'à l'aide du traditionnel *Guide de la Conférence*. Le Bureau s'est tout particulièrement employé à cette tâche à l'occasion de la session du centenaire; avant et durant toute la Conférence, il a fréquemment dû apporter des modifications au nombre et à l'horaire des visites de haut niveau à la plénière, ainsi qu'à la liste des orateurs et intervenants appelés à prendre la parole lors des forums thématiques. Dans le même ordre d'idées, le Bureau s'emploie aussi à mieux former les fonctionnaires et les délégués quant aux procédures, aux outils et aux pratiques de la Conférence, au moyen aussi bien de séances d'information que de tutoriels et supports en ligne.

B. Participation à la Conférence et capacité des salles

7. La session du centenaire de la Conférence a réuni un nombre record de participants accrédités (7 636) et inscrits (6 341), comme le montre le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Participants accrédités et inscrits *

Participants		Toutes les délégations	Délégations des Etats Membres			Délégations d'observateurs		
			Toutes les catégories	Avec rôle institutionnel	Autre	Etats non Membres et Palestine	Organisations internationales	ONG internationales
En 2018	Accrédités	6 403	5 321	3 276	2 045	30	112	940
	Inscrits	5 235	4 578	2 968	1 610	26	97	534
En 2019	Accrédités	7 636	6 379	3 317	3 062	37	153	1 067
	Inscrits	6 341	5 500	3 032	2 468	30	115	969
Différence 2018-19 (%)	Accrédités	19	20	1	50	23	37	14
	Inscrits	21	20	2	53	15	19	81

* Les membres de délégations investis d'un rôle institutionnel qui sont comptabilisés dans le tableau correspondent aux personnes des catégories suivantes énumérées dans la [Liste des délégations](#): ministres assistant à la Conférence; délégués; conseillers techniques; et personnes désignées conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence. Les personnes accréditées auprès de la Conférence sans rôle institutionnel correspondent aux personnes de trois catégories énumérées dans la liste des délégations (personnes accompagnant le/la ministre assistant à la Conférence; représentants d'un Etat ou d'une province d'un Etat fédéral; et autres personnes assistant à la Conférence), ainsi qu'aux personnes accréditées mais non incluses dans la liste, telles que les collaborateurs administratifs de délégations nationales ou les proches de membres de délégations.

8. En prévision de pareille affluence de participants, les services d'enregistrement ont été transférés du Pavillon du BIT au Palais des Nations, un nombre plus important de fonctionnaires et d'imprimantes à badges ont été mis à disposition, et l'espace d'accueil des délégations a été agrandi. Il est prévu de laisser les services d'accréditation au Palais des Nations pour les sessions à venir de la Conférence, et des discussions sont en cours avec les services de sécurité de l'ONU concernant leur exigence que tous les badges soient munis de la photo de leur détenteur. Le Bureau communiquera, en temps utile et le cas échéant, la date, les modalités et les incidences pour les participants à la Conférence de la mise en application de cette exigence.
9. En prévision également du grand nombre de participants qui souhaitent assister à la cérémonie d'ouverture et aux séances de la section de haut niveau de la plénière, un système de double badge a été mis en place en 2019, afin de contrôler et de limiter l'accès à la Salle des Assemblées à ces occasions et de faire ainsi en sorte que cette dernière ne soit pas occupée au-delà de sa capacité effective. Rétrospectivement, la seule séance plénière qui

devrait peut-être faire l'objet de restrictions d'accès est la cérémonie d'ouverture, mais, compte tenu des difficultés constatées dans l'application du système de double badge (les badges délivrés à chaque délégation ne sont pas parvenus aux personnes qui étaient supposées assister à la cérémonie), il ne serait pas forcément nécessaire de reconduire cette pratique à l'avenir.

10. La capacité des salles de réunion des principales commissions s'est de nouveau avérée insuffisante pour accueillir l'ensemble des mandants tripartites intéressés et, a fortiori, les délégations d'observateurs et le public. Ce problème s'est posé malgré la délivrance de badges différenciés aux participants selon qu'ils étaient investis ou non d'un rôle officiel en vertu du Règlement de la Conférence. Sachant que le nombre de personnes qui peuvent assister physiquement aux séances des commissions est limité par la capacité des salles de réunion des bâtiments du BIT et de l'ONU, la seule solution qui permettrait d'éviter que les membres des commissions ne se livrent à une concurrence acharnée pour l'espace disponible consisterait à attribuer un nombre limité de sièges à chaque délégation gouvernementale, ainsi qu'au groupe des employeurs et au groupe des travailleurs, en fonction du nombre de membres inscrits, comme le fait déjà la Commission de l'application des normes. Le Bureau entend continuer de retransmettre les travaux de la plénière et de la Commission de l'application des normes dans des salles prévues à cet effet, mais ne pourra peut-être pas étendre cette pratique à d'autres commissions en raison de la pénurie de salles supplémentaires disponibles au Palais des Nations, qui promet d'être d'autant plus aiguë durant la rénovation de celui-ci ces prochaines années.
11. L'écart constaté en 2019 entre le nombre de personnes inscrites (6 000) et le nombre de personnes qui sont effectivement venues dans les locaux où se tenait la Conférence pour assister aux séances de la plénière ou de l'une des trois commissions et aux forums thématiques (estimé à 3 000 au plus) pose la question de savoir s'il ne faudrait pas imposer des limites à la taille des délégations nationales officielles et des délégations d'observateurs.
12. Le Bureau réfléchit aussi à des moyens de mieux empêcher l'accès non autorisé aux salles de réunion durant les séances privées, tout particulièrement celles des groupes, ce qui pourrait se faire plus facilement si le nombre de membres officiels des délégations était limité.

C. Information et communication

13. Le Département de la communication et de l'information du public a mis en place des mesures innovantes dans le cadre d'une stratégie globale de communication visant à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par l'ordre du jour de la session du centenaire de la Conférence et à accroître la visibilité de l'Organisation. Il s'agit des mesures suivantes, qui ont par ailleurs trouvé un écho favorable auprès des mandants:
 - la retransmission en direct et en continu des séances plénières et des forums thématiques, et la diffusion en direct d'une émission d'information quotidienne de deux heures sur la Conférence et ses temps forts. Les personnes intéressées ont ainsi pu assister à l'ensemble des manifestations publiques organisées en marge de la Conférence sans devoir se déplacer à Genève. Les séances plénières ont enregistré à elles seules près de 20 000 vues, contre 7 500 en 2018. Au total, la retransmission en direct de la Conférence a généré 35 553 vues;
 - la diffusion plus large de courtes vidéos et d'images fixes sur une multitude de réseaux sociaux, ainsi que la mise en place d'une collaboration plus étroite avec les médias classiques, ce qui a assuré à la Conférence une large couverture médiatique, plus importante que les années précédentes. Les tweets du BIT ont généré 2 900 000 vues durant la session du centenaire, contre 1 600 000 en 2018;

- l'installation au Palais des Nations d'un espace de communication amélioré et multifonctions, composé d'un stand de réalité virtuelle, d'un studio de télévision et d'un comptoir de promotion et d'information. Cet espace a attiré quelque 6 000 participants à la Conférence et généré un volume considérable de photos et de vidéos;
 - la tenue d'un blog, qui a permis de nouer des contacts multimédias et de diffuser des informations à des destinataires internes et externes. Ce blog a généré 12 000 vues en juin, contre 5 000 en moyenne mensuelle. Plusieurs écrans d'information supplémentaires ont aussi été installés au BIT et au Palais des Nations à l'intention des délégués;
 - la réalisation d'une campagne de promotion de l'OIT au moyen d'affiches visibles à l'aéroport et dans les bus et trams genevois, ainsi que dans certains quartiers de la ville.
14. Certains groupes ont exprimé leur préoccupation générale devant le fait que des participants à la Conférence ont fait une utilisation inappropriée des réseaux sociaux en divulguant ou en commentant les négociations qui étaient menées, en particulier au sein de certaines commissions, dans des termes préjudiciables à la confiance et au consensus entre les groupes. Des photos ont été prises et des vidéos tournées lors de phases de négociation et de délibération en commission. Pareils comportements sont impossibles à surveiller et à éliminer, mais l'on parviendra probablement à les réduire au minimum en faisant davantage œuvre de sensibilisation auprès des participants dans les supports d'information sur la Conférence et au moyen d'annonces faites par les présidents de séance.

D. Logistique générale

15. Dans la présente partie, le document passe en revue les changements instaurés en 2019 dans différents domaines et décrit ceux qui pourraient être apportés sur d'autres plans. Plusieurs autres mesures nécessaires mises en évidence avec l'aide de l'Unité d'innovation organisationnelle ne sont pas mentionnées dans le présent document, mais contribuent elles aussi à améliorer les services offerts aux participants à la Conférence, l'efficacité globale et les conditions de travail des fonctionnaires affectés au service de la Conférence.

Services de restauration

16. Le BIT a négocié avec le prestataire des services de restauration au Palais des Nations afin qu'il allonge ses horaires de travail et offre un plus large choix d'en-cas au bar Le Serpent et de plats chauds au Pasta Corner du bâtiment E, avec la perspective d'engranger un chiffre d'affaires journalier minimal de 1 500 francs suisses au bar Le Serpent et de 5 500 francs suisses en ajoutant le Pasta Corner. Le taux d'utilisation des prestations supplémentaires proposées s'est élevé en moyenne à 60 pour cent, ce qui correspond à un coût total pour l'OIT de 9 000 francs suisses.
17. Ces prestations ont globalement été bien accueillies. Cela étant, certains participants n'ont pas pu en profiter pleinement, principalement en raison de la pause insuffisamment longue entre les séances de l'après-midi et du soir des commissions. Les membres des deux commissions techniques qui siégeaient dans le bâtiment E se sont vu proposer une pause de 60 minutes, mais la majorité a préféré opter pour une pause plus courte d'une durée de 30 minutes, de manière que la séance du soir puisse se terminer le plus tôt possible. Cela, ajouté au fait que les deux commissions susmentionnées ont programmé au même moment leur pause avant la séance du soir, a eu pour effet d'allonger le délai de service et de limiter le volume des ventes.

18. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'envisager à l'avenir de décaler les pauses ménagées entre les séances des différentes commissions siégeant dans le bâtiment E, en vue de limiter les engorgements et d'augmenter le nombre d'utilisateurs des services proposés. En ce qui concerne l'offre de plats chauds, l'expérience semble indiquer que le coût correspondant ne se justifie pas, tout particulièrement si les commissions ne sont pas favorables à de plus longues pauses avant les séances du soir. En lieu et place de cette prestation, le Bureau compte négocier avec le prestataire des services de restauration la mise à disposition d'un plus large espace géré par un personnel plus nombreux, le but étant d'accélérer le service durant ces pauses et de proposer une plus vaste offre de restauration. Aucune mesure particulière n'est préconisée pour ce qui est des services de restauration au BIT.

Services de transport

19. Les services de transport ont été renforcés en 2019, tant sur le plan des horaires que sur celui des lieux desservis. Un service de navettes a été assuré entre le BIT et le Palais des Nations, jusqu'aux portes 15 (bâtiment A) et 40 (bâtiment E), sauf durant les visites de dignitaires, où, pour des raisons de sécurité, la dépose et l'embarquement se sont faits à la porte de Pregny. En prévision des séances du soir des commissions qui s'achèveraient après 21 heures, des dispositions ont été prises afin d'offrir un service de navettes entre le Palais des Nations et la gare ferroviaire de Cornavin. Les horaires du service de navettes assuré entre le BIT et le Palais des Nations la veille de l'ouverture de la Conférence ont en outre été étendus en prévision des réunions de groupes qui étaient prévues ce jour-là. Toutes ces mesures ont été bien accueillies et seront reconduites aux sessions futures de la Conférence.

Sûreté et sécurité

20. Les mesures exceptionnelles de sécurité appliquées durant la session du centenaire ne seront probablement pas reconduites à la même échelle, si bien que les principales difficultés constatées en juin 2019 ne devraient pas se représenter. Ce n'est pas tant les visites de dignitaires en elles-mêmes que leur nombre et leur fréquence qui ont exigé la mise en place de plusieurs périmètres et contrôles de sécurité. Le Bureau a tiré les enseignements propres à lui permettre de mieux se coordonner avec le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU à l'avenir, tout particulièrement le jour d'ouverture de la Conférence.

Sécurité et santé

21. Des dispositions spéciales ont été mises en place au Palais des Nations pour y assurer des services médicaux d'urgence ou d'évacuation vers un hôpital, tout particulièrement durant la session de haut niveau de la Conférence. Pour les interventions non urgentes, le BIT a continué d'assurer des services de premiers secours et des services médicaux de base pendant les heures de bureau dans ses locaux, par l'intermédiaire de son Unité des services de santé. Aucun problème médical sérieux n'a été signalé durant la session du centenaire, et tous les cas dirigés vers les hôpitaux de la région ont trouvé une issue favorable.

Signalisation dans les locaux de la Conférence

22. La signalisation installée en 2019 dans les locaux de la Conférence, en particulier au Palais des Nations, s'est avérée insuffisante pour guider de la manière la plus efficace possible les participants vers les bureaux, services et salles de réunion qu'ils souhaitent localiser. Cela s'explique en partie par les difficultés liées aux différents périmètres de sécurité mis en place durant les visites de haut niveau. Le Bureau prêtera une plus grande attention à la question de la signalisation dans le cadre de la préparation de la prochaine Conférence.

Politique de dématérialisation des documents

23. Outre les résultats des travaux de chaque commission, proposés pour adoption à la plénière, les seuls documents qui ont été imprimés lors de la Conférence de 2019 sont le *Guide de la Conférence*, le *Bulletin quotidien* ainsi que les amendements et autres documents de travail des commissions. Compte tenu de l'utilisation généralisée de dispositifs mobiles par tous les participants à la Conférence ou presque et de la disponibilité permanente de wifi dans l'ensemble des locaux de la Conférence, la question se pose de savoir si le moment n'est pas venu d'imprimer en quantités moindres ou de ne plus imprimer certains des documents qui le sont encore, en particulier le *Guide de la Conférence* et le *Bulletin quotidien*, les informations qu'ils contiennent étant facilement accessibles sur la page Web de la Conférence, l'application et les écrans qui se trouvent à proximité de presque toutes les salles de réunion.

E. Manifestations parallèles

24. En 2019 comme ces dernières années, la seule manifestation parallèle approuvée pour figurer au programme de la Conférence était la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants. Celle-ci s'est tenue conjointement avec le premier forum thématique, intitulé «Ensemble pour un avenir meilleur, un avenir sans travail des enfants».
25. La densité du programme de travail de la Conférence exige de continuer à appliquer une politique très stricte en ce qui concerne les manifestations parallèles. Les délégations ne saisissent pas toutes la nécessité d'une telle politique, et certaines ont été déçues que des présentations ou expositions pour lesquelles elles s'étaient préparées n'aient pas eu lieu. Le Bureau entend par conséquent faire mieux connaître la politique en vigueur, à la fois sur le Web et dans les lettres de convocation, afin de prévenir les frustrations et malentendus inutiles.
26. Si le nombre de réunions bilatérales et d'activités organisées par les délégations nationales, groupes ou autres entités invitées à la Conférence (organisations intergouvernementales et non gouvernementales) continue à augmenter (396 en 2019 contre 309 en 2018), il faudra élaborer et adopter des critères objectifs pour aider le Bureau à définir l'ordre de priorité selon lequel allouer les ressources limitées disponibles (salles de réunion, capacités d'interprétation et espaces de réception ou d'accueil d'activités sociales). La pénurie d'espaces disponibles risque de s'aggraver durant la rénovation du Palais des Nations.

Partie II. Plénière de la Conférence

A. Cérémonie d'ouverture

27. En 2019, comme en 2018, certaines formalités d'ouverture qui incombaient auparavant à la Commission de proposition ont été accomplies avec succès par la Conférence elle-même, pour simplifier les procédures et gagner du temps. Compte tenu du succès de cette démarche, les suspensions nécessaires de certaines dispositions du Règlement de la Conférence continueront à être proposées jusqu'à ce que les modifications correspondantes soient apportées au Règlement dans le cadre de l'examen approfondi dont il fait l'objet.

B. Examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

28. En 2019, 317 orateurs se sont exprimés pendant l'examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, contre 305 en 2018, 295 en 2017 et 294 en

2016. Il a été possible de répartir l'ensemble des 317 discours sur un nombre identique de séances (neuf au total), tout en mobilisant moins de temps que les années précédentes (32 heures et 30 minutes en 2019, contre 32 heures et 50 minutes en 2018), grâce en particulier au fait que les membres du bureau de la Conférence ont tous quatre fait en sorte que les séances commencent à l'heure et grâce au respect et à l'application plus stricts du temps de parole de 5 minutes qu'a permis l'utilisation de dispositifs visuels et sonores de gestion du temps. En conséquence, seules une séance du matin et deux séances du soir se sont prolongées au-delà des horaires prévus.

29. Parmi les mesures approuvées spécialement pour la session du centenaire de la Conférence, une dérogation au Règlement de la Conférence limitait le nombre d'interventions en séance plénière à une par gouvernement représenté à la Conférence, au lieu des deux prévues (une pour le délégué gouvernemental ou son suppléant et une pour le ministre du même pays). Bien qu'il soit difficile de savoir si cette mesure a contribué à limiter l'augmentation du nombre d'orateurs inscrits, l'on pourrait envisager de la reconduire pour les sessions futures de la Conférence, en vue d'améliorer encore la gestion du temps pendant les séances plénières consacrées à l'examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général et de mieux en maîtriser la durée.

C. Section de haut niveau et forums thématiques

30. Le Bureau mettra à profit l'expérience acquise à l'occasion de la section de haut niveau de la plénière et des forums thématiques organisés pendant la session du centenaire pour la préparation des futurs sommets du monde du travail, notamment en ce qui concerne le protocole simplifié mis en place pendant les visites de haut niveau et les modalités plus variées et interactives des forums thématiques, par exemple la non-application du Règlement de la Conférence pour cette série d'événements. Les enseignements tirés des forums thématiques pourraient également éclairer la préparation des échanges de haut niveau qui se tiendront conformément au cadre qui a été approuvé pour les discussions récurrentes ².

D. Votes

31. En 2019, la Conférence a procédé à cinq votes par appel nominal en utilisant le système de vote électronique: deux votes ont porté sur le rétablissement du droit de vote de deux Membres en retard dans le paiement de leur contribution; un sur l'approbation du programme et budget pour 2020-21; et deux sur l'adoption de la convention et de la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Les trois premiers votes ont été organisés en dehors de la séance plénière, dans le but de gagner du temps, et les deux autres ont eu lieu dans la Salle des Assemblées pendant la séance plénière du matin du dernier jour de la Conférence, afin de mettre l'accent sur la fonction législative solennelle de cette dernière.
32. Avant 2019, les votes en séance plénière se tenaient sur un réseau wifi dédié disponible exclusivement dans la Salle des Assemblées et à l'aide de tablettes configurées uniquement à cette fin. Les votes en dehors des séances plénières avaient lieu en ligne et seulement sur des appareils mis à disposition par le Bureau (à l'extérieur de la Salle des Assemblées et de la salle du Conseil d'administration). En 2019, pour la première fois, tous les votes ont eu lieu en ligne et au moyen de tout appareil connecté à Internet, sans qu'il soit besoin d'utiliser des tablettes spécialement fournies par le Bureau.
33. Si le temps nécessaire à la tenue des votes en ligne sur la convention et la recommandation a été similaire à la durée moyenne des votes en réseau fermé sur tablettes configurées (entre

² Document [GB.331/INS/3](#).

15 et 20 minutes par vote), en 2019, plus de 95 pour cent des suffrages ont été exprimés dans les 5 minutes suivant l'ouverture du scrutin. Ce dernier est resté ouvert plus longtemps pour permettre à une dizaine de délégués qui s'étaient connectés au système de valider leur choix et ainsi d'exprimer leurs voix. Les difficultés rencontrées par ces quelques délégués avaient trait à la taille de la page d'interface, qui ne permettait pas d'afficher le bouton de validation définitive sur l'écran de certains petits appareils ou des smartphones. Le Bureau est déjà à la recherche d'une solution qui garantisse la pleine compatibilité de l'interface de vote avec tous les dispositifs mobiles. En outre, avant chaque vote, il fournira des explications plus détaillées et fera une démonstration plus poussée. Ces ajustements simples devraient permettre à tous les votes futurs de pouvoir se tenir en moins de 10 minutes.

34. L'avantage d'un vote en ligne est que les délégués peuvent y prendre part où qu'ils soient, par exemple pendant une réunion de groupe ou une séance de leur commission, sans qu'il soit besoin d'y consacrer une séance plénière. Dans le même temps, d'aucuns estiment qu'il n'est pas approprié que les délégués votent s'ils ne sont pas présents à la Conférence ni même à Genève. L'on a pu constater en 2019 que la possibilité de voter en dehors des locaux où se réunit la Conférence ne s'est pas traduite par une augmentation de la participation. Au contraire, sur les quelque 580 délégués habilités à voter, à peine plus de la moitié a pris part aux trois votes qui ne se sont pas déroulés en séance plénière (310 délégués se sont exprimés sur les arriérés de contributions de la Sierra Leone et de la Somalie, et 338 délégués sur le programme et budget pour 2020-21), alors que respectivement 476 et 453 délégués ont voté sur l'adoption de la convention et de la recommandation concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. La durée pendant laquelle les trois votes ne se tenant pas en séance plénière demeureraient ouverts a été publiée dans le *Bulletin quotidien*, rappelée sur les panneaux d'affichage électronique et sur l'application, et annoncée dans les différentes commissions.
35. Cet écart dans le niveau de participation selon que les votes ont lieu ou non en séance plénière avait aussi été constaté lors des votes organisés pendant les sessions récentes de la Conférence et semble indiquer une nette préférence pour la tenue des scrutins en plénière. Le système en ligne étant rapidement et effectivement accessible depuis n'importe quel appareil, il semble qu'il ne soit plus justifié d'organiser les votes en dehors des séances plénières pour gagner du temps. Si ceux-ci sont organisés en plénière peu de temps après avoir été annoncés par le membre du bureau de la Conférence assurant la présidence, les délégués qui ne sont pas à Genève n'en connaîtront pas l'horaire exact ni la durée, et il leur sera donc nettement plus difficile d'y prendre part.
36. Il est pour toutes ces raisons proposé de reconduire cette méthode à titre d'essai en 2020, d'autant qu'au moins 32 votes pourraient être requis sur l'abrogation de huit conventions et le retrait de 20 conventions et recommandations, ainsi qu'au minimum deux votes dans chacun des trois collèges électoraux pour élire les membres du Conseil d'administration pour la période 2020-2023.

E. Adoption des rapports de commission en séance plénière

37. Comme l'a recommandé le Conseil d'administration à sa 335^e session (mars 2019)³, en 2019, seuls les documents finaux des commissions techniques ont été présentés à la Conférence. Les rapports et comptes rendus des travaux de chaque commission ont été finalisés et publiés sur la page Web de la Conférence après la fin de la session, et les membres des différentes commissions disposaient d'un délai minimum de deux semaines pour

³ Document GB.335/INS/2/2, paragr. 23.

demander des corrections à leurs propres interventions ⁴. Cette mesure a été prise pour que les commissions techniques puissent tenir des séances supplémentaires aux fins de leurs délibérations et que leur secrétariat ait davantage de temps pour finaliser et traduire les comptes rendus des travaux. L'objectif semble avoir été atteint sans difficulté majeure, et il est proposé de procéder à l'identique aux sessions futures de la Conférence.

38. Le Conseil d'administration souhaitera sans doute aussi examiner l'utilité de désigner un rapporteur pour chaque commission constituée par la Conférence. Aux termes de l'article 57 du Règlement de la Conférence, chaque commission élit «un ou plusieurs rapporteurs parmi ses membres pour présenter à la Conférence, au nom de la commission, le résultat de ses délibérations. Le ou les rapporteurs soumettront ce rapport au bureau de la commission avant d'en saisir, pour approbation, la commission elle-même.» Il convient toutefois de rappeler que, selon la pratique en vigueur, les comptes rendus des travaux des commissions techniques de la Conférence ne sont plus produits pendant la session ni présentés aux commissions ni à la Conférence, tandis que les travaux et les documents finaux sont présentés à la Conférence par les trois membres du bureau de chaque commission. Il convient également de noter que le groupe gouvernemental, auquel il incombe habituellement de désigner les rapporteurs, rencontre souvent des difficultés pour trouver des volontaires.
39. De surcroît, en 2019, des durées maximales ont été fixées pour les prises de parole sur les travaux des commissions techniques examinés en séance plénière: 15 minutes en tout pour la présentation du président et du rapporteur de chaque commission; 10 minutes pour les vice-présidents employeur et travailleur; 5 minutes pour chaque intervention de groupe; et 2 minutes pour chaque intervention individuelle. Le tableau 2 indique le temps qui a été nécessaire à l'examen et à l'adoption des documents finaux de chaque commission en 2019, y compris le temps consacré aux présentations des membres du bureau de chaque commission.

Tableau 2. Temps consacré à l'examen et à l'adoption des documents finaux des commissions en séance plénière

	Durée totale de la discussion	Présentation par les membres du bureau de chaque commission			Total pour le bureau de chaque commission	Interventions de groupe, interventions individuelles et adoption des documents finaux
		Président et rapporteur	Vice-président employeur	Vice-président travailleur		
Commission de l'application des normes	1 h 40 mn	20 mn	30 mn	17 mn	67 mn	33 mn
Commission normative	2 h 50 mn (dont 35 mn pour les 2 votes)	17 mn	7 mn	12 mn	36 mn	2 h 13 mn
Comité plénier	1 h 40 mn	22 mn	12 mn	20 mn	54 mn	46 mn

40. Compte tenu du fait que les durées maximales des interventions fixées pour 2019 ont été diversement respectées, l'on peut se demander si elles sont adaptées et si elles devraient être formalisées et appliquées de manière plus stricte. Cela pourrait se révéler indispensable si l'adoption des documents finaux des quatre commissions principales d'une session normale de la Conférence (la Commission de l'application des normes et trois commissions techniques) devait avoir lieu le dernier jour de la Conférence (dans le cas où aucune

⁴ La production et l'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes sont traitées aux paragraphes 47 et 48 du présent document.

commission ne parviendrait à achever ses travaux le mercredi après-midi de la deuxième semaine).

F. Comptes rendus provisoires

41. Sur la recommandation du Conseil d'administration ⁵, en 2019, tous les comptes rendus des travaux des séances plénières ont été élaborés et publiés après la session de la Conférence.
42. Les déclarations d'ouverture et celles des dignitaires ont été publiées en ligne dans la langue originale de l'orateur peu après leur prononcé, en même temps que les enregistrements audio et vidéo des interventions, y compris l'enregistrement audio de l'interprétation dans les trois langues officielles de la Conférence (anglais, français et espagnol). Les comptes rendus provisoires de ces séances, des séances au cours desquelles les documents finaux des commissions ont été adoptés et de la cérémonie de clôture de la Conférence ont été élaborés par le Bureau dans les trois langues officielles et publiés sur la page Web de la Conférence une fois disponibles, un mois au plus tard après la fin de la Conférence.
43. En 2019, comme en 2018, le compte rendu intégral de l'examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général était composé de la transcription des discours et de leur interprétation dans les trois langues officielles. Il a été publié sur la page Web de la Conférence à la fin du mois d'août 2019. Afin de répondre aux demandes de nombreux mandants, pour chaque discours prononcé pendant la discussion, un enregistrement vidéo distinct a été mis en ligne en sus de l'enregistrement audio et du fichier en format pdf de l'intervention dans la langue originale de l'orateur publiés lors des sessions précédentes de la Conférence ⁶. Tous les comptes rendus provisoires des sessions de 2018 et de 2019, y compris les comptes rendus intégraux des discussions en plénière, seront compilés dans un seul fichier par année, en format pdf. Ces fichiers, interrogeables, seront publiés sur la page Web de la Conférence.
44. A moins que les mandants aient des raisons de revenir sur ces modalités, il est proposé de les reconduire pour les sessions futures de la Conférence.

Partie III. Commissions de la Conférence

A. Commissions permanentes

Commission de proposition et Commission des finances

45. Les mesures introduites en 2018 pour faciliter les formalités d'ouverture de la Conférence (en les faisant approuver directement par la Conférence, sans intervention de la Commission de proposition) et pour simplifier le travail de la Commission des finances et de la Commission de proposition (mise en ligne de leurs documents de travail et adoption du rapport de la commission par son bureau, sous réserve de corrections ultérieures par leurs membres) ont été reconduites en 2019. En outre, il n'a pas été nécessaire de réunir la Commission de proposition en 2019, car il n'y a pas eu de question de fond à lui soumettre.

⁵ Document [GB.335/INS/2/2](#), paragr. 13.

⁶ Voir les sections «Vidéos à la demande» et «Enregistrements audio des discours des délégués en anglais, français et espagnol» sur les pages Web «[Centre de presse](#)» ou «[En direct](#)» de la 108^e session de la Conférence.

46. Il est proposé de maintenir toutes ces mesures car elles apportent une contribution importante à la simplification et à la rationalisation des procédures de la Conférence. En 2020, cependant, il pourrait s'avérer nécessaire de convoquer une réunion de la Commission de proposition pour examiner les propositions d'abrogation et de retrait inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Commission de l'application des normes

47. En 2019, sur la recommandation du Groupe de travail tripartite informel sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, les séances de la commission ont pour l'essentiel fait l'objet d'un compte rendu intégral, plutôt que d'un résumé comme les années précédentes. Etant donné que ce compte rendu était beaucoup plus long que le résumé des travaux, l'élaboration et l'établissement de la version définitive de la partie II du rapport de la commission, ainsi que sa traduction, ont nécessité un délai supplémentaire et cette partie a donc été mise à disposition sur la page Web de la Conférence dans les trois langues de travail un mois après la clôture de celle-ci. La partie I du rapport de la Commission de l'application des normes continue d'être publiée en trois langues pour adoption par la Conférence réunie en séance plénière. L'approche proposée a été élaborée par l'Unité d'innovation organisationnelle dans le cadre de son appui au Département des normes internationales du travail (NORMES) en poursuivant deux objectifs: i) améliorer la transparence; ii) réduire le temps que les juristes du département consacrent à la production du rapport. Les premières réactions des mandants semblent indiquer que l'expérimentation de la nouvelle approche a donné des résultats positifs dans les deux domaines susmentionnés et qu'il serait donc approprié de continuer à produire le compte rendu intégral des séances, tout en examinant les moyens de le faire à moindre coût.
48. Toutes les autres modalités de travail mises en place ces dernières années au sein de la Commission de l'application des normes (programme de travail de la commission, gestion du temps, répartition des places assises, etc.) continuent de faire l'objet d'améliorations continues. Le Groupe de travail tripartite informel sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes reste le cadre dans lequel se poursuivent les discussions sur les améliorations qui pourraient encore être apportées au fonctionnement de la commission.

Commission de vérification des pouvoirs

49. Après l'expérience positive de 2018, la Commission de vérification des pouvoirs et son secrétariat ont de nouveau été installés au siège de l'OIT en 2019. En outre, la commission s'est réunie dans la salle I dotée d'installations d'interprétation simultanée, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité et la visibilité de la commission à la satisfaction de ses membres. Il est proposé de maintenir ces dispositions, ce qui facilitera également l'attribution de l'espace réduit disponible au Palais des Nations pendant sa rénovation entre 2020 et 2023.
50. La charge de travail de la Commission de vérification des pouvoirs a considérablement diminué en 2019 (20 cas de suivi, protestations et plaintes) par rapport aux années record de 2017 et 2018 (40 cas de suivi, protestations et plaintes chaque année). Le nombre de cas examinés en 2019 est plus conforme à la moyenne de 25 cas par an enregistrée lors des sessions précédentes. Il est toutefois difficile de déterminer si cette baisse marque un retour à une charge de travail normale ou s'il s'agit d'une exception tenant à la nature particulière de la session du centenaire de la Conférence. Le Bureau continuera de suivre la situation et d'en rendre compte au cas où des mesures spéciales s'avèreraient nécessaires pour faire face à une nouvelle augmentation du volume de travail de la Commission de vérification des pouvoirs. Dans l'intervalle, aucun autre changement n'est proposé en dehors de ceux qui ont déjà été introduits dans le contexte d'une session de deux semaines. Il importe de rappeler

qu'une certaine continuité au niveau de la composition de la Commission de vérification des pouvoirs et la connaissance de son mandat contribuent grandement à l'efficacité de ses travaux et à sa capacité d'examiner en profondeur tous les cas qui lui sont soumis.

51. On pourrait envisager de simplifier le calcul du quorum requis pour la validité des votes en plénière. Conformément à l'article 20, paragraphe 1 (2), du Règlement de la Conférence, le quorum provisoire de la Conférence est déterminé dans un rapport sommaire du Président du Conseil d'administration publié la veille de la Conférence sous la forme d'un compte rendu provisoire⁷. Il est calculé sur la base du nombre de délégués accrédités à ce moment-là. Par la suite, le quorum devrait être déterminé sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, sur la base du nombre de délégués inscrits⁸. Dans la pratique, toutefois, le quorum est automatiquement calculé et déterminé quelques minutes avant le vote par le système de gestion de la Conférence sur la base du nombre de délégués inscrits à la Conférence, sans véritable intervention de la Commission de vérification des pouvoirs.
52. Le quorum provisoire fixé à la veille de l'ouverture de la session n'est utilisé qu'en cas de vote intervenant avant la désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, et il est peu probable qu'il soit atteint dans la pratique, car il dépend du nombre de délégués accrédités, dont beaucoup ne sont pas encore présents. Il est donc proposé de ne plus déterminer le quorum provisoire sur la base des accréditations, mais de le fixer au début de la séance d'ouverture, en fonction du nombre de délégués inscrits, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration.
53. En outre, les informations relatives à la composition de la Conférence qui figurent dans le rapport sommaire du Président du Conseil d'administration pourraient être affichées sur une page Web dédiée, qui serait mise à jour quotidiennement et avant la tenue d'un vote, sur la base des données relatives aux inscriptions qui figurent dans le système de gestion de la Conférence. Cela permettrait à terme de supprimer le rapport sommaire en modifiant les dispositions pertinentes dans le cadre de la révision globale du Règlement et, dans l'intervalle, en suspendant l'application de la disposition concernée. Les informations affichées sur la page Web constitueraient également le socle des observations formulées par la Commission de vérification des pouvoirs dans ses rapports sur la composition de la Conférence.

B. Commissions techniques

54. Lors des sessions ordinaires de la Conférence, une distinction – qui concerne leurs méthodes et programmes de travail – est faite entre les commissions normatives et les commissions non normatives, ces dernières tenant des discussions générales et des discussions récurrentes. Etant donné que les deux commissions techniques créées en 2019 (la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail (deuxième discussion) et le Comité plénier chargé d'examiner le document final du centenaire de l'OIT) ont connu des difficultés analogues, il est proposé d'examiner en même temps le fonctionnement de ces deux organes.
55. Un certain nombre d'ajustements ont été apportés en 2019 aux méthodes de travail internes à la suite des améliorations proposées par l'Unité d'innovation organisationnelle ou demandées par les commissions techniques elles-mêmes pour faire en sorte qu'elles puissent achever leurs travaux dans le cadre d'une session de deux semaines. Si le défi semble avoir

⁷ Voir par exemple le *Compte rendu provisoire*, n° 3A, publié le dimanche 9 juin 2019.

⁸ Voir le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de la 108^e session de la Conférence dans le *Compte rendu provisoire*, n° 3B.

été relevé, plusieurs enseignements peuvent être tirés pour améliorer encore l'efficacité des commissions, tout en assurant de meilleures conditions aux délégués et aux membres du secrétariat de la Conférence.

Heures de travail et gestion du temps des commissions

56. Afin de permettre aux commissions de tenir des séances supplémentaires et de disposer de davantage de temps sans devoir recourir au travail de nuit, il était prévu, en suivant la pratique de la Commission de l'application des normes, que les commissions techniques tiennent trois séances par jour (matin, après-midi et soir), la dernière séance se terminant à 22 heures et les séances prolongées au-delà de cette heure devant devenir une exception soumise à l'approbation de la commission. En outre, les commissions pouvaient siéger le jeudi de la deuxième semaine au lieu de devoir terminer leurs travaux le mercredi soir. Cette mesure a eu pour conséquence que les projets de rapports des commissions (comptes rendus des travaux) n'ont été disponibles dans les trois langues officielles qu'après la clôture de la Conférence, les membres des commissions se voyant accorder un délai porté à deux semaines pour soumettre des corrections à leurs interventions.
57. Le tableau 3 indique le nombre de séances que chaque commission a tenues pour conclure ses travaux ainsi que leur durée globale (à l'exclusion du comité de rédaction de la commission normative), ainsi que le nombre d'heures travaillées après 22 heures.

Tableau 3. Nombre de séances et d'heures de travail des commissions

	Commission de l'application des normes			Commission normative			Comité plénier		
	Nombre de séances	Nombre d'heures de travail	Après 22 h 00	Nombre de séances	Nombre d'heures de travail	Après 22 h 00	Nombre de séances	Nombre d'heures de travail	Après 22 h 00
Lundi 10	1	2 h 15		1	2 h 30		–	–	
Mardi 11	3	5 h 40		2	6 h 15	15 mn	3	5 h 30	
Mercredi 12	3	7 h 55		3	7 h		2	5 h 40	30 mn
Jeudi 13	3	8 h 10		3	7 h		2	6 h	
Vendredi 14	3	8 h 20		3	8 h		3	8 h	
Samedi 15	3	8 h		3	8 h		3	8 h	
Lundi 17	3	7 h 20		3	8 h		3	10 h	2 h
Mardi 18	3	8 h		3	9 h	1 h	3*	10 h	2 h
Mercredi 19	2	4 h 50		2	6 h 15		3*	11 h	3 h
Jeudi 20	1	2 h 15		1	2 h		2	8 h	
Total	24	62 h 30	–	24	56 h	1 h 15	24	73 h 10	7 h 30

* En tant que groupe de rédaction.

58. Ces chiffres montrent qu'il est possible d'éliminer ou de limiter les séances de nuit grâce à des horaires de travail plus réguliers et fixés d'avance, ainsi qu'à une direction plus stricte des débats des commissions et à un recours moindre aux suspensions des séances plénières pour les consultations de groupe ou les négociations. Une plus grande régularité des horaires contribuerait également à améliorer la gestion et la répartition de l'ensemble des capacités d'interprétation de la Conférence.

Réduction du temps consacré aux remarques liminaires et à la discussion générale

59. En ce qui concerne la commission normative, ce temps a été réduit à une séance unique de 2 heures et 30 minutes, en raison, d'une part, des consultations tenues et des travaux préparatoires effectués avant la Conférence et, d'autre part, de la limitation de la durée des interventions grâce à un nouveau dispositif visuel et sonore de gestion du temps. La discussion générale au sein du Comité plénier a duré beaucoup plus longtemps du fait de la spécificité et de la singularité de l'exercice, qui comprenait des discussions approfondies sur les méthodes de travail du comité. L'utilisation du dispositif de gestion du temps a néanmoins été appréciée.

Introduction d'un nouveau système de soumission en ligne des amendements

60. Un nouveau système en ligne facilitant et accélérant la soumission, le traitement et la traduction des amendements a été testé avec succès en 2019 au sein des deux commissions techniques. Il a permis aux délégués de commencer à préparer leurs amendements avant l'ouverture de la session de la Conférence. Dans le cas de la commission normative, il a même été convenu dans le cadre de consultations tripartites informelles que la première date limite pour la soumission des amendements serait antérieure à la première séance de la commission. L'examen des amendements a ainsi pu commencer un jour plus tôt qu'à l'accoutumée, soit le mardi après-midi de la première semaine. Afin d'éviter que cette situation inhabituelle ne suscite des difficultés, il serait important que la Conférence se prononce à ce sujet à sa séance d'ouverture.

Méthodes de travail des commissions

61. La commission normative et le Comité plénier ont parfois adopté des méthodes plus souples pour examiner les projets de texte, en particulier l'examen simultané de plusieurs amendements soumis pour des segments de texte longs, plutôt que le traditionnel examen séquentiel des amendements disposition par disposition. Cette souplesse s'est avérée particulièrement efficace, bien que la nécessité d'assurer la sécurité juridique ainsi que la clarté et la transparence du processus d'amendement ait également été soulignée.
62. La souplesse dont a fait preuve le Comité plénier en confiant à un groupe de rédaction le traitement des questions plus controversées qui n'avaient pas été résolues en plénière a également contribué dans une large mesure au succès des travaux du comité. Bien que le Comité plénier soit unique à bien des égards, certains des enseignements tirés de son expérience pourraient s'avérer utiles pour la préparation et l'amélioration des modalités de travail des commissions non normatives. Il a été argué par exemple que la préparation et la mise à disposition, avant la Conférence et en concertation avec les mandants tripartites, d'un projet de texte destiné à une discussion générale ou à une discussion récurrente faciliteraient les discussions en commission. Ainsi, au lieu des étapes habituellement suivies par les commissions non normatives (discussion générale en plénière, élaboration de conclusions provisoires par le Bureau, examen de ces conclusions provisoires par un groupe de rédaction de composition restreinte et examen, de nouveau en séance plénière, des amendements au projet de conclusions établi par le groupe de rédaction), les commissions pourraient consacrer moins de temps à la discussion générale et traiter le projet de conclusions directement en plénière dans le cadre d'un débat plus ouvert et plus transparent. Le recours à un groupe de rédaction pourrait donc être réservé à la négociation de parties spécifiques du projet de document final. A cet égard, il a également été fait référence à la difficulté de justifier que des délégués viennent à Genève pour siéger dans une commission technique

dont les travaux durent au total neuf jours alors que trois de ces jours sont réservés aux quelques membres du groupe de rédaction.

Comité de rédaction

63. Le comité de rédaction de la commission normative s'est réuni trois fois quatre heures après la clôture de la séance du soir de la commission. L'examen du texte à intervalles réguliers au fur et à mesure de l'avancement des discussions s'avère le seul moyen pour le comité de rédaction d'achever ses travaux dans les délais. L'introduction des clauses finales du projet de convention par le comité de rédaction de la commission (qui dans la pratique joue le rôle et exerce les fonctions de comité de rédaction de commission et de Comité de rédaction de la Conférence) a considérablement simplifié et accéléré le processus. La nomination en temps opportun des membres, en particulier ceux du groupe gouvernemental, continue de poser des difficultés. Conformément à sa fonction institutionnelle, le rapporteur de la commission normative a assisté et participé activement à toutes les réunions du comité de rédaction. Un arrangement particulier destiné à assurer la cohérence linguistique de la version espagnole du projet de convention et de recommandation avec les textes authentiques en anglais et français a été expérimenté avec succès. Les dispositions relatives à la restauration et au transport (les membres ont reçu des bons de taxi sur demande) n'ont pas posé de difficultés particulières.

Secrétariats des commissions

64. Du personnel supplémentaire a été détaché auprès des secrétariats des commissions, en particulier du personnel linguistique, afin de réduire autant que possible le travail de nuit et d'accroître la productivité.

Projet de décision

65. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général d'établir, à la lumière de la discussion du document GB.337/INS/3/3, un programme de travail détaillé pour la 109^e session (2020) de la Conférence internationale du Travail, sur la base d'une session de deux semaines, pour examen à sa 338^e session (mars 2020).*